



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE SEPTEMBRE à VINGT HEURES TRENTE.

Le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents :

M.M. Frédéric MATHIEU – M.M. Eric ANTOINE – Mme Graziella JACQUEMONT M ; François ECK – Mme Martine RENAUD-RABEUF – Philippe WUIARNESSON – Jean-François COUVREUR – Mme Marie-Christine SCOTH – M. José CASTANO – Mmes Sandrine BIGOT – Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT – M.M. François VANDENBERGUE – Philippe DEZ – Geoffrey LANGLOIS conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Mme Fabienne BLIAUX par M. François ECK
M. Jean-Luc VAN BRABANT par Mme Sandrine BIGOT
Mme Catherine MARCOUX par Mme Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT
Mme Céline MONNET-LIEFHOGHE par Mme Graziella JACQUEMONT
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU

Mme Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT ayant été désignée comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Joaquim BONET, Secrétaire général.

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les questions suivantes :

- Demande de subvention pour le monument aux morts

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 15 JUIN 2023 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 15 JUIN 2023 par 19 voix Pour.

3) DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 59 relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,

VU le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique Paritaire au cours de sa réunion du 14 octobre 2014 pour le tableau proposé par le CDG02,

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'événements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements suivants :

Nature de l'évènement	Durées proposées	De droit/sur autorisation
Liées à des événements familiaux		
<u>Mariage ou PACS :</u>		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Sur autorisation
- d'un enfant	3 jours ouvrables	Sur autorisation
- Frère, sœur	1 jour ouvrable	Sur autorisation
<u>Délai de route</u> <u>Mariage/décès</u>	1 jour pour 600 kms A/R 2 jours au-delà	Sur autorisation
Décès		
- Conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des pères, mères	5 jours ouvrables	Sur autorisation
- Beaux-pères, belles-mères - des autres ascendants : frères, sœurs	3 jours ouvrables	Sur autorisation
- Autres ascendants (grands-parents et arrières grands-parents), oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, cousin(e) germain(e)	1 jour ouvrable	Sur autorisation
<u>Maladie très grave :</u>		
- Conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	5 jours ouvrés / an Fractionnable en ½ journée	Sur autorisation
- Pères, mères - des beaux-pères, belles-mères	3 jours ouvrés / an Fractionnable en ½ journée	Sur autorisation
- Autres ascendants (grands parents et arrières grands parents), frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille	1 jour ouvré / an Fractionnable en ½ journée	Sur autorisation
Naissance ou adoption		
- Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif	Sur autorisation

Hospitalisation		
- Conjoint ou PACS	3 jours ouvrables	Sur autorisation
- Enfant de l'agent	3 jours ouvrables	Sur autorisation
- Père :mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
- Beau-père, de la belle-mère	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Autres		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour pour les épreuves de concours ou examen (quelle que soit la durée des épreuves pour tenir compte du trajet effectué)	Sur autorisation
- Don du sang	Au choix de l'autorité territoriale	Sur autorisation
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Sur autorisation
- Rentrée scolaire	1 heure	Sur autorisation

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité technique en date du 27 juin 2023 et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire et le chargé de l'application des décisions prises.

4) LOTISSEMENT «LE FRINGOLET » VENTE DU LOT N° 19 A MONSIEUR FLORIAN DUPONT ET A MADAME HULIN JUSTINE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « LE FRINGOLET » délivré le 25 juillet 2011,

Vu l'arrêté modificatif du lotissement « LE FRINGOLET » délivré en date du 26 février 2013,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document de bornage,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2012 fixant à 44,16 € TTC le prix de vente du terrain viabilisé du lotissement « LE FRINGOLET » au m².

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Florian DUPONT et Madame Justine HULIN demeurant à SAINT-GOBAIN se sont portés acquéreurs du lot n° 19 pour une superficie de 540 m² soit un montant TTC de 23 846,40 euros.

Les droits de mutation devront être acquittés par l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 abstention (M. Geoffrey LANGLOIS), décide :

DE VENDRE le lot n° 19 du lotissement « LE FRINGOLET » pour une superficie de 540 m² à Monsieur Florian DUPONT et à Madame Justine HULIN demeurant à SAINT-GOBAIN au prix TTC de 44,16 € du m² pour un montant de 23 846,40 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à la dite transaction,

DIT que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Dit que les acquéreurs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

5) ACHAT D'UNE PARCELLE CADASTREE AM n° 367 - AGRANDISSEMENT DE LA VOIRIE RUE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AM n° 367, d'une superficie de 1 289 m², appartenant à Madame Michelle GENARD et Madame Chantal GENARD (voir plan joint) dans le cadre de l'agrandissement du cimetière rue du Cimetière.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 4 000 € net, Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

PROPOSE l'acquisition de la parcelle AM n° 367 à Madame GENARD Michelle et Madame GENARD Chantal pour un prix net vendeur de 4 000 €,

CHARGE l'office notarial de Maître Marie BARNIER – 66 rue de la République à LA FERRE, de mener à bien cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

6) VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE RUE DES COQUEREAUX

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM n° 451 située 41 rue des COQUEREAUX.

Une partie de cette parcelle, représentant une bande de terrain de 102 m² située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section AM n° 126, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation.

Monsieur Florian DUPONT et de Madame Justine HULIN futurs propriétaires de la parcelle voisine, à savoir la parcelle cadastrée section AM n° 126, sise 12 rue des COQUEREAUX à SAINT-GOBAIN, a déclaré être intéressé par l'acquisition de cette bande de terrain de 102 m².

Monsieur le Maire ajoute que l'avis du domaine prévoit une valeur vénale de 365€ assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Monsieur le Maire précise que tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à procéder à la cession de la bande de 102 m² de la parcelle AM n° 451 au profit de Monsieur Florian DUPONT et Madame Justine HULIN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

D'ACCEPTER la cession à Monsieur Florian DUPONT et de Madame Justine HULIN d'une bande terrain de la parcelle cadastrée AM N°451 pour une surface de 102 m² au prix de 365 €,

DE CHARGER Maître BARNIER de LA FERRE de la rédaction de l'acte authentique à intervenir, et de laisser les frais à la charge dudit acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession.

7) DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2023-04-05-22 APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire informe qu'il convient de rectifier la délibération prise lors du vote du Compte administratif (Délibération n° 2023-04-05-22).

En effet, Monsieur le Maire confirme que dans l'exécution budgétaire les résultats de l'exercice 2022 sont justes mais qu'il a été affecté par erreur le résultat définitif dans la colonne dite « ensemble des résultats », dans la colonne Recettes ou excédent, alors que le résultat devait se trouver dans la colonne dépenses ou déficit. L'affectation de résultats 2022 dans le budget 2023 a bien été imputée en déficit. Il convient donc de voter le compte administratif en tenant compte de la rectification apportée.

Monsieur François ECK, doyen de l'Assemblée municipale est élu Président de l'assemblée. Hors de la présence de Monsieur le Maire, il explicite les détails du compte administratif de l'exercice 2022 Budget annexe du cinéma de la commune de SAINT-GOBAIN, dressé par l'ordonnateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François ECK et délibéré, Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le comptable de la commune. Le Maire ne prenant pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour :

APPROUVE l'annulation de la Délibération n° 2023-04-05-22.

APPROUVE tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe cinéma de la Commune de SAINT-GOBAIN soumis à son examen comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2022	54 871,48	47 034,60	4 091,85	14 450,99	58 963,33	61 485,59
Résultats antérieurs reportés 2021	90 321,42			86 587,36	3 734,06	
TOTAUX	145 192,90	47 034,60	4 091,85	101 038,35	62 697,39	61 485,59
Résultats de clôture 2022	98 158,30			96 946,50	1 211,80	
TOTAUX CUMULES	98 158,30			96 946,50	1 211,80	
RESULTATS DEFINITIFS 2022	98 158,30			96 946,50	211,80	

8) : DECISION MODIFICATIVE N ° 2 LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les virements de crédits suivants au budget du Lotissement de la Commune de SAINT-GOBAIN.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	
	Art 7588 Transfert de charges financières	-38 690,90 €
	Art 042/ 7588 Autres produits de gestion courante	+38 690,90 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES 0,00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	
040/2804182 Autres bâtiments, installations	-38 690,90 €	
2804182 Autres bâtiments, installations	+38 690,90 €	
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES 0,00 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget du lotissement de la commune de Saint-Gobain

9) SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire informe, que depuis le début de l'année 2023, des échanges ont eu lieu entre la Commune de SAINT-GOBAIN, le Ministère de l'Intérieur, la Gendarmerie Nationale et l'OPAL de LAON dans le cadre d'un nouveau casernement de gendarmerie sur SAINT-GOBAIN.

Ce projet prévoit la construction d'une caserne.

Après consultation de l'organisme, l'OPAL de LAON, propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction, un terrain de 4 738 m2 est disponible sur la Commune pour accueillir une gendarmerie.

A l'occasion d'échanges avec Monsieur FABRICE Robert, Directeur du développement et du patrimoine de l'OPAL, des propositions de site ont été proposées.

Ces terrains concernés ont été évalués par les services de France Domaine.

La future gendarmerie pourrait se construire sur la parcelle AP 88 de 4 738 m2, le prix a été estimé à 85 000 €,

Pour les logements, l'ensemble immobilier se trouvant au 9 bis rue de MONTEVIDEO a été proposé à l'OPAL, parcelle AM n° 417 et 417 a pour un montant total de 180 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de voter un accord de principe sur la vente des dits terrains à l'OPAL dans le cadre de la future implantation d'une gendarmerie sur la Commune de SAINT-GOBAIN,
- de solliciter auprès de l'OPH une étude de faisabilité sur notre proposition de foncier communal à la réalisation de ce projet.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPORTER son soutien au projet de construction d'une nouvelle gendarmerie sur la Commune de SAINT-GOBAIN.

DE DONNER son accord de principe sur la vente des dits terrains à l'OPAL dans le cadre de la future implantation d'une gendarmerie sur la Commune de SAINT-GOBAIN,

DE SOLLICITER auprès de l'OPH une étude de faisabilité sur notre proposition de foncier communal à la réalisation de ce projet.

10) DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité à la rénovation du monument aux morts.

Le devis établi s'élève à la somme de 5 400 €

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Conseil départemental de l'Aisne	30 %	soit 1 620 €
ONAC	20 %	soit 1 080 €
Conseil régional	30 %	soit 1 620 €
Commune de SAINT-GOBAIN	20 %	soit 1 080 €

Après examen et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de tout autre organisme pour ces travaux et à signer tous les documents s'y rapportant

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 30

La secrétaire de Séance
Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT



Le 18 SEPTEMBRE 2023
Le Maire
Frédéric MATHIEU

